



MAIRIE DE BREUILPONT

Zones
d'accélération
des énergies
renouvelables

Loi du 10 mars
2023

Loi du 10 mars 2023.

La loi instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables pour faciliter l'appropriation locale et la construction partagée de projets.

Votre commune a donc sélectionné des zones propices au développement de ces énergies renouvelables.

Ces propositions sont soumises à **VOTRE AVIS**.

Les zones d'accélération sont consultables en Mairie (accueil et site internet)

Enquête publique du 07 au 15 juin 2024

Cahier prévu à cet effet disponible en Mairie les vendredis après-midi (14h-17h) ou samedi matin (8h15-10h15)